



COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du jeudi 28 avril 2011

Présents : LAFON B. - GARNUNG V. – DUBOS I. - BORDET B. - HILSONM. - POCARD A. (Du point n°68 au point n°74) - CAMINS B. – AMAT Y. – CASAS D. - SENTUC A. – BAC M. – LEWILLE C. - DINELLI M. - PAULIAC J. - TARDITS M. - TIERCET C. – COURDE J. - RAMBAUD Ch. – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch. - FISCHER J. – BRETEY P. – CALLEN JM. – (Du point n°68 au point n°74) -

Absents excusés : BELLIARD P. (procuration à DUBOS I.)
ROCA G. (Procuration à LAFON B.)
DRUDE F. (Procuration à BRETEY P.)
BURGUIERE J. (Procuration à TARDITS M.)
DIEU-ARNAUDIN N. (Procuration à AMAT Y.)
POCARD A. (Procuration à CAMINS B.) du point n°75 au point n°92).
CALLEN JM. (Procuration à GARNUNG V.) du point n°75 au point n°92.
LESPINASSE S.

Secrétaires de séance : Mmes Danièle CASAS et Catherine LEWILLE.

DELIBERATION N° 11 – 068 : VOTE DES TAXES LOCALES

Mr Bruno LAFON, Maire, indique qu'après avoir entendu les éléments constitutifs du débat d'orientations budgétaires lors de la séance de l'assemblée délibérante du 14 avril 2011,

Considérant la réforme de la fiscalité locale concernant la taxe professionnelle,

Considérant le rebasage des taux liés à la réforme de la fiscalité locale concernant la taxe professionnelle,

Considérant la notification des bases fiscales prévisionnelles le 29 mars 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPLIQUER** une augmentation des taux communaux de 1,75% soit :

- Taxe d'HABITATION : 22,88 %
- Taxe sur le FONCIER BATI : 4,92 %
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : 49,16 %
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,36 %

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE D'APPLIQUER une augmentation des taux communaux de 1,75% soit :

- Taxe d'HABITATION : 22,88 %
- Taxe sur le FONCIER BATI : 4,92 %
- Taxe sur le FONCIER NON BATI : 49,16 %
- Taux de la COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : 24,36 %

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 069 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET PRINCIPAL -

Mme Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :
Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	13.507.914,15 €	13.507.914,15 €
Section d'INVESTISSEMENT :	5.242.361,48 €	5.242.361,48 €
<u>TOTAL :</u>	18.750.275,63 €	18.750.275,63 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Mr Bruno LAFON, Président de l'ASA DFCI de Biganos, ne prend pas part au vote de la subvention attribuée par le budget communal.

Mr Yves AMAT, Président de l'Association Boïenne des Combattants ne prend pas part au vote de la subvention attribuée par le budget communal.

Mme Christine LEGRAND, Présidente de l'association « Tiempo del tango » ne prend pas part au vote de la subvention attribuée par le budget communal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	13.507.914,15 €	13.507.914,15 €
Section d'INVESTISSEMENT :	5.242.361,48 €	5.242.361,48 €
<u>TOTAL :</u>	18.750.275,63 €	18.750.275,63 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 20

Abstention : 0

Contre : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

DELIBERATION N° 11 – 070 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE FACTURE BIGANOS BOIENS XIII POUR L'ACHAT D'UN FAUTEUIL ROULANT

Mr Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que le Rugby handivalid' boïen XIII a fêté récemment son premier anniversaire. Il permet d'associer des joueurs handicapés et des joueurs valides dans la pratique de la discipline du rugby à 13 fauteuils. Cette initiative couronnée de succès nécessite l'investissement financier de l'association pour l'achat des équipements spécifiques à la pratique de ce sport. Ainsi, l'association a prévu, cette année, l'acquisition de nouveaux fauteuils. La commune souhaite participer à cet investissement.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000,00 €, au profit de l'association Facture Biganos Boïens XIII.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 1.000,00 €, au profit de l'association Facture Biganos Boïens XIII.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 071 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE COMITE DES FETES POUR LE FINANCEMENT DU CONCERT DE L'OTAN

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que le 7 mai 2011, la ville de Biganos recevra à l'espace culturel, pour un concert exceptionnel, l'orchestre de jazz de l'Otan, le Nato Jazz Orchestra (NJO) qui représente le Shape et L'organisation du traité de l'Atlantique Nord.

Afin de pouvoir accueillir cette manifestation, le Comité des Fêtes doit engager des frais non prévus dans son budget initial pour l'année 2011, frais auxquels la commune de Biganos souhaite participer.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2.000,00 €, au profit de l'association du Comité des Fêtes.

- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 2.000,00 €, au profit de l'association du Comité des Fêtes.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 072 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION LA PETANQUE BOIENNE POUR L'ACHAT D'UN MODULE EN BOIS

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'association la Pétanque Boïenne a besoin d'un local pour ranger son matériel lors des entraînements, des compétitions et des formations et également pour ses inscriptions. Dans ce but, elle a décidé de faire l'acquisition d'un module en bois. La commune de Biganos entend contribuer au financement de cet achat.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 3.400,00 €, au profit de l'association La Pétanque Boïenne.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 3.400,00 €, au profit de l'association La Pétanque Boïenne.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 073 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION DE LA PETANQUE DU PIN POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE PEINTURE

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que le local communal mis à la disposition de l'association de la Pétanque du Pin doit être repeint cette année. Ces travaux sont indispensables ; c'est pourquoi la commune a l'intention d'apporter son aide pour les financer.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500,00 €, au profit de l'association La Pétanque du Pin.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 500,00 €, au profit de l'association La Pétanque du Pin.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 074 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION TIEMPO DEL TANGO

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que l'association Tiempo Del Tango organise, chaque année, au mois d'août, un festival « Festi'Dances ». Cette manifestation a un coût très élevé pour les 10 ans de l'association. Par conséquent, la commune de Biganos a décidé d'amener son concours financier à cette représentation.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 5.000,00 €, au profit de l'association Tiempo Del Tango.
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Mme LEGRAND ne prend pas part au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ATTRIBUE**, à titre exceptionnel, une subvention d'un montant de 5.000,00 €, au profit de l'association Tiempo Del Tango.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2011 de la ville.

Vote :

Pour : 27

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 075 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - SERVICE DE L'EAU POTABLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,
Conformément à l'instruction comptable M 49,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	267.787,53 €	267.787,53 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	337.320,17 €	337.320,17 €
<u>TOTAL :</u>	605.107,70 €	605.107,70 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service Eau Potable de la Commune pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section d'EXPLOITATION :</u>	267.787,53 €	267.787,53 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT :</u>	337.320,17 €	337.320,17 €
<u>TOTAL :</u>	605.107,70 €	605.107,70 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 076 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011- ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DU MOULIN DE LA CASSADOTTE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,
Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10.323.131,30 €	10.727.973,06 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	7.399.641,85 €	7.399.641,85 €
<u>TOTAL</u> :	17.772.277,15 €	18.127.614,91€

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Budget Primitif du budget de la Zone d'aménagement concerté du Moulin de la Cassadotte pour l'année 2011 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	10.323.131,30 €	10.727.973,06 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	7.399.641,85 €	7.399.641,85 €
<u>TOTAL</u> :	17.772.277,15 €	18.127.614,91€

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

DELIBERATION N° 11 – 077 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011- ZONE D'ACTIVITES -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la Zone d'Activités pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	409,00 €	409,00 €
<u>TOTAL :</u>	409,00 €	409,00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Zone d'Activités pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT :</u>	409,00 €	409,00 €
<u>TOTAL :</u>	409,00 €	409,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 078 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011- REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE A VOCATION CULTURELLE -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,

Conformément à l'instruction comptable M 14,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	370.395,59 €	370.395,59 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	13.040,85 €	13.040,85 €
<u>TOTAL</u> :	383.436,44 €	383.436,44 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif de la Régie à autonomie financière du Centre Culturel pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section de FONCTIONNEMENT</u> :	370.395,59 €	370.395,59 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	13.040,85 €	13.040,85 €
<u>TOTAL</u> :	383.436,44 €	383.436,44 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 20

Abstentions : 8 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration - COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 079 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - SERVICE DES TRANSPORTS -

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que :

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 14 avril 2011,

Conformément à l'instruction comptable M 4,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200.000,00 €	200.000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	200.000,00 €	200.000,00 €

- **CHARGER** Monsieur le Maire et lui **DONNER** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'équilibre du Budget Primitif du service des transports pour l'année 2011 comme suit :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<u>Section d'EXPLOITATION</u> :	200.000,00 €	200.000,00 €
<u>Section d'INVESTISSEMENT</u> :	0,00 €	0,00 €
<u>TOTAL</u> :	200.000,00 €	200.000,00 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire et lui **DONNE** tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2011.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 080 : CONVENTION FINANCIERE RELATIVE AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT ANNEE 2011

Monsieur Bernard BORDET, Adjoint au Maire, indique que :

Le **Groupement d'Intérêt Public – Fonds de Solidarité Logement** – représenté par Madame JARDINE, Vice-Présidente du Conseil Général de la Gironde, Présidente du GIP, propose à l'examen de l'assemblée délibérante la convention financière relative à la contribution de la Commune de Biganos au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2011 - ***Voir document ci-joint*** -

La participation financière prévisionnelle pour la Commune de Biganos est au titre de cette année de : **3 880,38 €** soit **0,42 €** par habitant pour le Fonds Logement.

La Commune adhérente sera destinataire du bilan des interventions sur son territoire mises en œuvre.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur le Maire à :

- **signer** la dite convention après en avoir accepté les termes ;
- **établir** au nom du bénéficiaire le mandat correspondant.

Cette question a été examinée en commission des finances le 20 avril 2011.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à :

- **signer** la dite convention après en avoir accepté les termes ;
- **établir** au nom du bénéficiaire le mandat correspondant.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 081 : SIVOM DU VAL DE L'EYRE – SUPPRESSION DE LA COMPETENCE « TRANSPORT DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE, PERSONNES AGEES OU DEPENDANTES » ET MODIFICATION DES STATUTS.

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que par délibération en date du 2 février 2011, le S.I.V.O.M. du Val de l'Eyre a approuvé la suppression de sa

compétence « Transport de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes » à compter du 10 août 2011 et la modification de ses Statuts qui en découle (suppression de l'alinéa 6 de l'article 2).

Le nouvel article 2 desdits statuts sera donc rédigé de la façon suivante :

Article 2 :

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1) Regroupement et représentation des communes girondines, adhérentes à la Charte renouvelée du Parc Naturel Régional au sein du Syndicat Mixte de gestion de celui-ci, et participation à la mise en œuvre de ses dispositions,

2) Entretien et nettoyage de l'EYRE (de la limite du Département jusqu'à l'embouchure).

3) Gestion animation sportive, culturelle ou autres,

4) Toutes autres activités favorisant le développement de la coopération entre les communes,

5) Etude et travaux d'hydraulique rurale.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'**autoriser** la suppression de la compétence du SIVOM du Val de L'Eyre intitulée « Transports de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes », à compter du 10 août 2011,
- d'**approuver** la nouvelle rédaction de l'article 2 des Statuts du SIVOM. **Voir document ci-joint.**

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** la suppression de la compétence du SIVOM du Val de L'Eyre intitulée « Transports de personnes à mobilité réduite, personnes âgées ou dépendantes », à compter du 10 août 2011,
- **approuve** la nouvelle rédaction de l'article 2 des Statuts du SIVOM. **Voir document ci-joint.**

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 082 : MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE D'URGENCE DECRITE PAR L'ARTICLE 35 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE BERGES ENDOMMAGEES DU PORT DE BIGANOS

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que la dégradation anormalement rapide des berges du port de Biganos, dans leur partie comprise sur la darse d'arrivée, entre la cale de mise à l'eau et le pont d'accès aux autres darses, ayant eu pour cause vraisemblable les événements climatiques répétés de ces

dernières années (Klaus, Xynthia), s'est manifestée par un phénomène accentué d'érosion sous-marine qui emporte, lors des gros coefficients de marée notamment, les matériaux destinés à stabiliser les ouvrages (berges, quais).

Aujourd'hui, des mesures d'urgence destinées à mettre fin au péril qui menace les usagers et les promeneurs sont à mettre en œuvre sans délai en raison de la permanence de l'action destructrice.

Comme le définit notamment la jurisprudence administrative, l'urgence impérieuse résulte de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et n'étant pas de son fait. Elle doit, de plus, être mise en œuvre à la condition que les modalités soient incompatibles avec les délais inhérents aux procédures d'appel d'offres ou de marché négocié avec publicité et mise en concurrence.

Une tempête, la rupture d'une digue ou toute autre catastrophe naturelle sont des phénomènes justifiant le recours à l'urgence impérieuse afin de pouvoir intervenir rapidement compte tenu de la reprise imminente de la haute saison touristique et de l'accroissement de la fréquentation du site.

Le recours à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, conforme aux dispositions de l'article 35 du code des marchés publics, est donc possible dans ce cas.

Aussi, nous avons pris le soin de solliciter la SARL Nouvelle SCHINCARIOL, Quartier « Ninèche » - 33 380 Biganos qui, à la suite d'une visite effectuée sur place le 11 mars 2011, a proposé un devis d'un montant de 39.870,00 € ht, soit 47.684,52 € ttc (**voir document ci-joint**).

Dans ces conditions, compte tenu du degré d'urgence à effectuer les travaux pour garantir la sécurité des usagers du port et les promeneurs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** les dispositions précitées,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment le marché de travaux se rapportant à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Accepte** les dispositions précitées,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes, notamment le marché de travaux se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (COURDE J. – RAMBAUD Ch – CAMPET A. – LEGRAND M. Ch.)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 083 : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE « PÔLE EMPLOI » ET LA COMMUNE DE BIGANOS.

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que depuis plusieurs années, le service emploi de la Mairie de Biganos et le Pôle Emploi entretiennent des relations de partenariat au service des demandeurs d'emploi de la Commune, par l'apport notamment d'une aide aux personnes en situation de recherche, d'un soutien logistique, d'une formation, ou encore par un accompagnement et un suivi personnalisés.

Aussi, elles ont la possibilité de consulter dans nos locaux les offres d'emploi, de formation, d'accéder à une documentation sur les métiers, les contrats de travail. Elles ont également la possibilité d'être mises en relation avec des employeurs.

Il convient aujourd'hui de finaliser ce partenariat par la ratification d'une convention de coopération qui, d'une durée d'un an, pourra le cas échéant être reconduite après ou non amendements de certaines dispositions. Ainsi, le service rendu aux personnes en recherche d'emploi, mais aussi au bénéfice des entreprises qui cherchent à recruter, s'en trouvera amélioré.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** les termes de la convention de coopération ci-annexée – **voir document ci-joint** - dont les effets ne débuteront qu'après accomplissement des formalités d'usage rendant à la présente délibération son caractère exécutoire ;
- **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer ce texte, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Approuve** les termes de la convention de coopération ci-annexée – **voir document ci-joint** - dont les effets ne débuteront qu'après accomplissement des formalités d'usage rendant à la présente délibération son caractère exécutoire ;
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer ce texte, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 084 : AVENANT A LA CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE « POLE EMPLOI » ET LA COMMUNE DE BIGANOS : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION D'E-PARTENET

Madame Véronique GARNUNG, 1^{er} Adjoint au Maire, indique que le service emploi est un dispositif de proximité dont la mission première est l'accueil des personnes à la recherche d'un travail, ou d'une formation facilitant leur insertion professionnelle.

Face à une demande croissante des demandeurs d'emploi dans la commune et pour répondre au mieux à leurs attentes, le service emploi se doit d'apporter des réponses appropriées.

Jusqu'à maintenant, le service emploi de la commune travaillait – sans partenariat d'aucune sorte – pour effectuer des mises en relation entre une candidature et un employeur, collecter les offres d'emploi locales, œuvrait pour « récolter » les informations complémentaires indispensables afin de mieux orienter, et de répondre au public et aux entreprises locales.

Désormais, la ratification de la convention de coopération, ayant fait l'objet de la délibération n° 11-083, permettra d'améliorer ce service rendu aux personnes en recherche d'emploi et aux entreprises cherchant à recruter.

Pour atteindre cet objectif, l'outil informatique E-Partenet serait mis à disposition ; il s'agit d'un accès par internet qui permettra aux deux partenaires :

- de faciliter la relation entre le Pôle Emploi et le service de la commune ;
- de mieux mobiliser les offres d'emploi et la mise en relation avec les demandeurs d'emploi notamment pour les contrats aidés, de positionner des demandes de CV, de convoquer des candidats avec présélection et sans délégation ;
- d'avoir des informations pour mieux renseigner et orienter le public ;
- d'avoir une documentation professionnelle actualisée ;
- de disposer de tableaux de pilotage permettant de suivre l'activité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **approuver** les termes de la convention portant mise à disposition d'E-Partenet ci-annexée (**voir document ci-joint**), dont les effets ne débuteront qu'après accomplissement des formalités d'usage rendant à la présente délibération son caractère exécutoire ;
- **autoriser** Monsieur Le Maire à signer ce texte, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** les termes de la convention portant mise à disposition d'E-Partenet ci-annexée (**voir document ci-joint**), dont les effets ne débuteront qu'après accomplissement des formalités d'usage rendant à la présente délibération son caractère exécutoire ;
- **autorise** Monsieur Le Maire à signer ce texte, ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 085 : MODIFICATION DE LA RUE GUSTAVE EIFFEL

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que l'actuelle rue Eiffel est une voie de circulation sans issue qui se dédouble. La commission n°8, du 8 avril 2011, propose de conserver son appellation depuis le point d'origine, au giratoire, et de prolonger la branche Nord à travers la nouvelle ZAC jusqu'au giratoire de la Cassadotte. La branche Sud prendrait une nouvelle appellation et se prolongerait également dans la nouvelle ZAC jusqu'au raccordement du giratoire de la Cassadotte. La commission propose de baptiser cette nouvelle voie « **Rue Joseph-Marie Jacquard** », du nom de l'inventeur du métier à tisser semi automatique en 1801. Ces modifications sont représentées en annexe.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter :

- de **conserver** l'appellation de l'actuelle rue Gustave Eiffel, depuis le point d'origine au giratoire, et de prolonger la branche Nord à travers la nouvelle ZAC jusqu'au giratoire de la Cassadotte ;
- de **baptiser** la nouvelle voie « **Rue Joseph-Marie Jacquard** » correspondant à la branche sud et se prolongeant dans la nouvelle ZAC, jusqu'au raccordement du giratoire de la Cassadotte,

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- de **conserver** l'appellation de l'actuelle rue Gustave Eiffel, depuis le point d'origine au giratoire, et de prolonger la branche Nord à travers la nouvelle ZAC jusqu'au giratoire de la Cassadotte ;
- de **baptiser** la nouvelle voie « **Rue Joseph-Marie Jacquard** » correspondant à la branche sud et se prolongeant dans la nouvelle ZAC, jusqu'au raccordement du giratoire de la Cassadotte,

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°11 – 086 : DENOMINATION DE VOIES

Monsieur Yves AMAT, Adjoint au Maire, indique que lors de la commission n°8, du 8 avril dernier, il a été proposé de dénommer, selon la représentation graphique jointe en annexe - **voir document ci-joint** - :

- « **Rue Carrerot** », ruelle en patois, la future voie de desserte raccordant la rue de la Cellulose à la résidence de la Côte d'Argent, sans emprunter l'actuelle rue des Papetiers,
- « **Avenue de l'Europe** », la portion de la route départementale 3, **européenne 13**, comprise entre les giratoires de Pont-Neau et de Cameleyre,
- « **Rue Louis Braille** », du nom de l'inventeur lui-même aveugle, du système d'écriture en relief à l'âge de 13 ans, la voie de desserte des terrains de la

ZAC de la Cassadotte, au nord de la RD3 E13, constituant une déviation de la rue Gutenberg, elle-même conservée dans son tracé d'origine,

- « **Rue Henri Fabre** », du nom de l'ingénieur et aviateur qui fut le premier à réaliser un vol complet dans un hydravion de sa conception, en 1910, la future voie reliant la rue Eiffel et la rue Jacquard, au droit de la zone humide,
- «**Impasse Nicolas Appert** », inventeur français de la conservation des aliments en les stérilisant par la chaleur dans des contenants hermétiques en 1795, la voie sans issue prenant sa source rue Jacquard et orientée vers le sud.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **accepter** la dénomination des voies énumérées ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

accepte la dénomination des voies énumérées ci-dessus.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 087 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°2 DE LA ZAC D'ACTIVITES DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MONSIEUR MATHIEU BOUDOT ET MONSIEUR JEROME LE NEA, SCI MAJE IMMO, POUR LA CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m2** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m2**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N°2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n° 2**, d'une superficie de **4 545 m²**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (**voir copie jointe dans la même annexe**).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n° 2**, grand lot de façade, par **Monsieur Mathieu BOUDOT et Monsieur Jérôme LE NEA, SCI MAJE IMMO**, 1 rue Pierre Lalumière, Porte B Apt 17, 33320 EYSINES, pour la construction d'un Restaurant, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 19 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Il s'agit de la construction de **1 100 m²** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **95 € HT** du m² de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **431 775 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Messieurs Mathieu BOUDOT et Jérôme LE NEA, SCI MAJE IMMO**, pour la construction d'un Restaurant, le Lot communal de façade **n° 2** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **4 545 m²**, au prix de **95 € HT** du m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à **Messieurs Mathieu BOUDOT et Jérôme LE NEA, SCI MAJE IMMO**, pour la construction d'un Restaurant, le Lot communal de façade n° 2 de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **4 545 m²**, au prix de **95 € HT** du m², et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 088 : SIGNATURE DE LA PROMESSE UNILATERALE DE VENTE DU LOT COMMUNAL N°15 DE LA ZAC D'ACTIVITE S DU MOULIN DE LA CASSADOTTE AVEC MONSIEUR PHILIPPE LESCURE, POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STATION DE LAVAGE

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la délibération du **19 juin 2007** du Conseil municipal de Biganos porte :

- **Création du Périmètre** de la ZAC d'activités à maîtrise foncière partielle du Moulin de la Cassadotte
- et **Suppression**, en son article IV, de l'exigibilité de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

La délibération du **28 octobre 2008** du Conseil municipal de Biganos approuve le dossier de Réalisation de cette ZAC, comprenant, notamment, le Programme des Equipements publics et les Modalités prévisionnelles de Financement.

La délibération complémentaire du **16 décembre 2009** du Conseil municipal de Biganos porte précision sur le Programme global des Constructions de la ZAC d'activités du moulin de la Cassadotte et ramène à **55 650 m²** la **SHON** totale à répartir.

Après signatures des Conventions de Participation correspondant aux îlots **A** et **B** avec la Société FMC, aux îlots **C** et **MN** avec la Société Chambéry Transactions et aux îlots **J** et **KL** avec les époux Grobost, la SHON restant à affecter sur les lots communaux est de **15 914 m²**.

Le règlement d'Urbanisme est celui de la zone **1 AU Y Z** du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du **20 octobre 2010**.

L'**arrêté** préfectoral du 3 novembre 2010 portant autorisation au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement fixe les conditions techniques et les prescriptions spécifiques en matière de rejet des eaux pluviales et de déroulement du chantier de travaux.

La **Décision** du Maire N°2010 / 38 prise en vertu de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales initie le Contrat de Marché de Travaux de Voirie et Réseaux Directs de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte et en fixe la livraison fin d'année 2011.

Le **Plan de Bornage** a été réalisé le 25 mars 2011 et permet d'identifier le **Lot n° 15**, d'une superficie de **1 087 m²**, issu des parcelles communales initiales cadastrées Section BO n°88 et n°86 (**voir pièce annexe jointe**).

L'avis du service de France Domaine sur le prix de vente minimum attendu a été reçu en date du 24 mars 2011 (*voir copie jointe dans la même annexe*).

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains à l'intérieur de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte prévoit les conditions de dépôt de demande et d'obtention d'un permis de construire ainsi que les délais de réalisation de la construction autorisée (Titre B, article 2), de même que les clauses de résolution de la vente (Titre C, article 3), qui seront reprises dans la rédaction de l'acte notarié de vente.

Les identités et activités des futurs acquéreurs pressentis ont été évoquées devant les membres du Conseil municipal réunis en mairie principale en formation « Toutes commissions réunies » le **2 février 2011**.

Le projet précis d'acquisition du **Lot n° 15**, situé à l'angle des voies arrière, par **Monsieur Philippe LESCURE, 12 Allée Joseph Vernet 33470 GUJAN MESTRAS**, pour la construction d'une Station de Lavage, a été étudié par la **Commission municipale N°2** réunie le 19 avril 2011.

Une faculté de substitution sera prévue au sein de l'acte de vente.

Il s'agit de la construction de **550 m²** de **SHON**.

Le prix de cession de ce lot a été établi à **85 € HT** du m² de terrain (supérieur à l'évaluation « plancher » de France Domaine pour un lot ainsi situé), soit un prix total de **92 395 € HT**, sur lequel l'acquéreur verse une indemnité d'immobilisation de **5%** lors de la signature de la promesse unilatérale de vente.

Il est donc proposé au Conseil municipal de Biganos de céder à **Monsieur Philippe LESCURE**, pour la construction d'une Station de Lavage, le Lot communal **n° 15** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 087 m²**, au prix de **85 € HT** du m², et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

cède à Monsieur Philippe LESCURE, pour la construction d'une Station de Lavage, le Lot communal **n° 15** de la ZAC d'activités du Moulin de la Cassadotte, d'une superficie **1 087 m²**, au prix de **85 € HT** du m², et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 089 : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION ELECTRIQUE SOUS LA PARCELLE COMMUNALE AD 62, RUE DES FONDERIES

Monsieur Patrice BRETEY, Conseiller Municipal, indique qu'afin d'assurer l'alimentation électrique des magasins en cours de construction **Rue des Fonderies**, un câble souterrain doit être passé sous la parcelle communale cadastrée section **AD** numéro **62**, servant d'accès à ce secteur.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la **convention de servitude** dont le modèle est **joint en annexe**.

Cette question a été étudiée en réunion de la **Commission municipale n° 2 du 19 avril 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer la **convention de servitude** dont le modèle est **joint en annexe**.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 090 : AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE VIGNEAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique que le Département de la Gironde et la Commune de Biganos sont convenus de procéder à l'aménagement en carrefour giratoire de l'intersection de la RD3 avec les rues de Vigneau et de Pardies, afin de sécuriser les mouvements tournants sur cet axe départemental supportant une intense circulation de transit et limiter le nombre et la gravité des accidents hors agglomération.

Les travaux à réaliser consistent en terrassements, chaussées, îlot central, îlots directionnels, assainissement pluvial, signalisation horizontale et verticale, pour un montant global estimé à 243 150 € HT.

Le financement de cette opération est assuré selon la répartition suivante :

- 50 % du montant HT pour la commune de Biganos,
- 50 % du montant HT pour le département de la Gironde.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération relève du département de la Gironde, la maîtrise étant assurée par la Direction des Infrastructures du Conseil général de la Gironde.

L'ensemble des dispositions exposées ci-dessus font l'objet d'une convention dont le texte est annexé en **pièce jointe**.

La convention prévoit, notamment, le versement du montant de la participation de la commune de Biganos (soit, 121 575, € HT), qui sera ainsi échelonné : 30 % à la signature de la convention (36 472, 50 € HT), le solde à l'achèvement des travaux.

Il est proposé au Conseil municipal d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Ce dossier a été présenté à la **Commission municipale n°2 les 26 mars 2010 et 5 avril 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Vote :

Pour : 24

Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par procuration)

Contre : 0

DELIBERATION N° 11 – 091 : CARREFOUR GIRATOIRE DE VIGNEAU : SUBVENTIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET AMENAGEMENT PAYSAGER

Madame Béatrice CAMINS, Adjoint au Maire, indique qu'un carrefour giratoire va être aménagé, sous maîtrise d'ouvrage départementale, à l'intersection de la RD 3 avec la rue de Vigneau, afin d'en sécuriser les mouvements tournants.

Les travaux d'éclairage public et d'aménagement paysager relèvent, eux, de la maîtrise communale.

Le Département de la Gironde participera cependant à leur financement dans les limites suivantes : 15 000 € pour l'éclairage public ; 1 500 € pour l'aménagement paysager.

Une convention, dont le modèle est **joint en annexe**, détaille, en son article 5, les modalités de ces versements de subventions.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir **autoriser** le Maire à signer cette convention, présentée en Commission municipale.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée présentée en commission municipale.

Vote :

Pour : 24

**Abstentions : 4 (PAULIAC J. – TARDITS M. – TIERCET C. – BURGUIERE J. par
procuration)**

Contre : 0

**DELIBERATION N° 11 – 092 : REPRISE DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE
L'ALLEE DU DOMAINE DU PORT**

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que la voirie et les espaces communs de la Résidence du **Domaine du Port** présentent un état général d'entretien satisfaisant pour permettre leur incorporation dans le **réseau public communal (voir le plan joint en annexe)**.

Ils sont constitués des parcelles cadastrées section **AS** numéros 89 partie et 14 partie.

L'arrêté municipal le constatant pourra donc prochainement être pris.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les copropriétaires l'acte notarié de rétrocession de ces espaces.

Cette question a été examinée en réunion de la **Commission municipale n° 2 du 5 avril 2011**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

autorise Monsieur le Maire à signer avec les copropriétaires l'acte notarié de rétrocession de ces espaces.

Vote :

Pour : 28

Abstention : 0

Contre : 0